

Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté de Communes, celle-ci se réserve la possibilité de vérifier sa présence. Si celle-ci se vérifie, l'utilisateur pourra se voir facturer rétroactivement pour le temps de présence constaté sans que cela ne puisse excéder plus de 4 années.

Les sacs non utilisés ne pourront pas être remboursés.

Article IV-7 : Modalités de recouvrement

Recouvrement :

Le recouvrement de la REOMi est assuré par le centre des finances publiques de Mennecy

Le paiement doit être réalisé dans le délai indiqué sur les factures.

Modes de paiement : (précisions indiquées sur la facture)

- ☐ **TIP (Titre Interbancaire de Paiement)**
Par RIB ou par chèque bancaire (ou postal) impérativement accompagné du TIP original figurant au bas de votre facture : à l'ordre du Trésor Public et à adresser en suivant les indications mentionnées sur le TIP.
- ☐ **Règlement direct à la Communauté de Communes du Val d'Essonne par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.** Le talon du TIP original devra être obligatoirement joint avec le paiement
- ☐ **Règlement direct au Centre des finances publiques par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou espèces.** Le talon du TIP original devra être obligatoirement joint avec le paiement
- Paiement par internet

La Communauté de Communes n'est pas habilitée pour autoriser des facilités de paiement. Les demandes de cette nature devront être faites auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de résidence.

Article IV-8 : Prise en compte des départs et des arrivées

L'utilisateur est tenu de signaler à la Communauté de Communes et dans le délai maximum d'un mois, son changement de domicile que ce soit en dehors du territoire ou sur une des communes du territoire de la Communauté de Communes.

Le propriétaire d'un local loué doit signaler le départ ou l'arrivée du locataire auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le délai maximum d'un mois.

A défaut, ou dans l'hypothèse où les coordonnées du locataire sont inexactes, la facturation de la REOMI sera adressée au propriétaire.

Tout nouvel habitant devra signaler son arrivée auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le délai maximum d'un mois.

A défaut ou dans l'hypothèse où les occupants auraient omis de signaler le changement de propriétaire dans le délai d'1 mois, la facturation sera due par l'ancien propriétaire.

Dans l'hypothèse où l'usager aurait omis de se déclarer auprès de la CCVE, celle-ci se réserve la possibilité de vérifier sa présence. Si celle-ci se vérifie, l'usager pourra se voir facturer rétroactivement la REOMI sans que cela ne puisse excéder plus de 4 années.

Ces déclarations pourront être effectuées via la fiche de déclaration disponible sur le site internet de la CCVE accompagnées des justificatifs nécessaires (www.vald'essonne-environnement.com).

Article IV- 9 : Réclamations, régularisations et cas particuliers

Toutes réclamations sur la facturation doit être effectuée par écrit auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

L'usager dispose de deux (2) mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (art. L1617-5 du CGCT) directement auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Article IV- 10 : Modifications

La Communauté de Communes du Val d'Essonne se réserve le droit de modifier le présent règlement si elle le juge nécessaire.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Mennecy, le 17 décembre 2012

La Communauté de Communes du Val d'Essonne

